

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2018

SECRÉTAIRE	Elisabeth MONTEIL-MACARD
SECRÉTAIRE ADJOINT	Sylviane STOME

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS	RÉSULTATS DES VOTES
ÉDUCATION ET FORMATION			
18-41	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY À GUJAN-MESTRAS – LOT N° 1 GROS ŒUVRE – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL À CONCLURE AVEC JSD ENTREPRISE	Y. FOULON	UNANIMITÉ
	POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES		
18-42	ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OPUS BASSIN – QUATUOR ZAHIR	B. LUMMEAUX	UNANIMITÉ
18-43	CONVENTION TRIPARTITE POUR L'UTILISATION DES PISCINES PAR LES LYCÉES	J-B BIEHLER	UNANIMITÉ
18-44	CONSTRUCTION DU MUSIC'PÔLE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE	G. BORDEDEBAT	UNANIMITÉ
HABITAT ET COHÉSION SOCIALE			
18-45	APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COBAS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPF NA) 2017-2022	M. BOURGOIN	UNANIMITÉ
	TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES		
18-46	DÉFENSE INCENDIE : CONVENTION ENTRE LE SDIS 33 ET LA COBAS RELATIVE À DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) PUBLICS RÉALISÉES PAR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE	J-J GUIGNIER	UNANIMITÉ
18-47	GESTION DE L'EAU POTABLE : CESSION PAR VEOLIA EAU DES TERRAINS D'ASSIETTE DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE « SITE DESBIEY À ARCACHON » AU PROFIT DE LA COBAS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE	F. DELUGA	UNANIMITÉ
18-48	GESTION DE L'EAU : CONVENTION TRIPARTITE AQUALAND – SEEBAS - COBAS RELATIVE AU DROIT DE TIRAGE D'EAU EN PROVENANCE DU FORAGE DE LA HUME 1 SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS (33470)	M. GRANET	UNANIMITÉ
18-49	CONSTRUCTION DU SIÈGE DE BA2E (AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET HÔTEL DES ENTREPRISES) SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – APPROBATION DU PROJET – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE – DÉSIGNATION DU JURY DE CONCOURS ET DE LA COMMISSION TECHNIQUE	X. PARIS	UNANIMITÉ



GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE 18-50 UNANIMITÉ T. MAISONNAVE **ENVIRONNEMENT DE LA COBAS** ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES 18-51 UNANIMITÉ D. DUCASSE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA 2018-2023) MARCHÉ **PUBLIC** CONSTRUCTION DU PÔLE 18-52 A. CASTANDET UNANIMITÉ **ENVIRONNEMENT DE LA COBAS - AVENANTS** TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET INTERMODALITE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN - AVENANT N° 5 18-53 RELATIF AUX RÉAJUSTEMENTS DE LIGNES BAÏA ET EHO, À UNANIMITÉ P. MALVAES L'AGRANDISSEMENT DU DÉPÔT ET À LA MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE DES BIENS RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) À GUJAN-MESTRAS - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE 18-54 UNANIMITÉ J-B BIEHLER MANDAT DE LA SCET RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) 18-55 À GUJAN-MESTRAS - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE V. COLLADO UNANIMITÉ **MAÎTRISE D'OEUVRE** RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) TEICH - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE 18-56 CONSULTATION SOUS LA FORME D'UN MARCHÉ À UNANIMITÉ E. DONZEAUD PROCÉDURE ADAPTÉE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PAR LE MANDATAIRE EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION DU **TERRITOIRE** DLAL-FEAMP - PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE 18-57 UNANIMITÉ J-J EROLES L'EYRE: FONCTIONNEMENT 2018 DU GROUPE DLAL-FEAMP AÉRODROME AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ ZODIAC F. LÉONARD-18-58 UNANIMITÉ DATA SYSTEMS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION MOUSSAC INDUSTRIELLE PROJETÉE FONCIER COBAS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE L'OPÉRATION PORTANT SUR LES TRAVAUX 18-59 UNANIMITÉ E. COEURET D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT AU SIÈGE **DE LA COBAS** VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE E. REZER-18-60 UNANIMITÉ ET MODALITÉS DE REVERSEMENT AUX COMMUNES ET EPCI SANDILLON **SUBVENTION** M-H DES EXCEPTIONNELLE ΑU **GROUPEMENT** UNANIMITÉ 18-61 D'EMPLOYEURS DES MÉTIERS DE LA MER (GE2M) **ESGAULX** FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE MARCHÉ PUBLIC - GARANTIE PRÉVOYANCE DES AGENTS 18-62 P. PRADAYROL UNANIMITÉ DE LA COBAS - AVENANT N° 2 MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE UNANIMITÉ 18-63 J-P CHANSAREL L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) MÉDECINE PRÉVENTIVE ET **PROFESSIONNELLE** L. LAHON-18-64 UNANIMITÉ MUTUALISÉE **GRIMAUD ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018** FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ TECHNIQUE ET 18-65 B. GRONDONA UNANIMITÉ INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ **TECHNIQUE**



18-66	ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU CHSCT ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU CHSCT	D. FRESSAIX	UNANIMITÉ
18-67	CONTRAT D'ATTRACTIVITÉ DU PAYS BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE 2017-2021	F. DELUGA	UNANIMITÉ
18-68	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION COSEL	F. LÉONARD- MOUSSAC	UNANIMITÉ
18-69	AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA COBAS AUPRÈS DES VILLES D'ARCACHON, LA TESTE DE BUCH ET GUJAN-MESTRAS	F. DELUGA	UNANIMITÉ
18-70	VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES AU TITRE DE 2018	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
18-71	VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) AU TITRE DE 2018	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ



L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Yves FOULON N° 18-41

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY À GUJAN-MESTRAS - LOT N° 1 GROS ŒUVRE

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL À CONCLURE AVEC JSD ENTREPRISE

Mes Chers Collègues,

L'entreprise JSD Entreprise BTP est titulaire du lot n° 1 portant sur le gros œuvre du marché de reconstruction de l'école Jules Ferry à Gujan-Mestras, référencé n° 2015-15-25. Le marché a été notifié à l'entreprise le 17 juin 2015 pour un montant de 1 030 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre WIA Architectes a notifié la réception du chantier, le 31 mars 2017. Le Décompte Général a été notifié le 09 mai 2017. Par courrier du 23 juin 2017, la maîtrise d'œuvre WIA Architectes a adressé le Décompte Général et Définitif (DGD).

Par lettre recommandée avec accusé de réception datée du 28 juillet 2017, l'entreprise JSD a adressé un mémoire en réclamation auprès de la maîtrise d'ouvrage, avec copie au maître d'œuvre, WIA Architectes. JSD Entreprise introduit sa requête en contestant le décompte général définitif, adressé par WIA Architectes, le 23 juin 2017.

Le mémoire en réclamation de JSD présente plusieurs griefs

- 1) réclamation des sommes dues au changement opératoire
- 2) contestation des pénalités appliquées par le maître d'ouvrage
- 3) contestation du non-paiement des bancs préfabriqués mis en œuvre
- 4) contestation de la retenue pour travaux modificatifs sur réseau d'eaux usées réalisés par l'entreprise CMR
- 5) réclamation sur le compte prorata
- 6) retenues diverses
- 7) application des intérêts moratoires

dont le décompte comptable inscrit dans le mémoire en réclamation s'élevait à 182 043,45 euros TTC.

Suite à cela, les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme à l'amiable à leur différend. Le présent protocole d'accord transactionnel reprend les concessions réciproques consenties par chacune des parties. Il a été acté les accords suivants :

- la COBAS n'est pas compétente dans la gestion du compte-prorata et il appartient, à l'entreprise JSD, la gestion des relations avec les entreprises. Par conséquent, la somme de 6 795,19 € TTC ne pourra pas être soldée par la COBAS ;
- la COBAS applique systématiquement les pénalités de retard et n'accordera aucune dérogation à l'application du CCAP ;



- JSD reconnaît avoir été à l'origine de nombreux incidents sur le début d'exécution du chantier notamment sur la gestion des sous-traitants, les malfaçons nécessitant des reprises.

En contrepartie et sur la base des justificatifs fournis, l'entreprise JSD abandonne l'ensemble de sa demande indemnitaire et obtient le règlement des sommes suivantes :

- le règlement des matières premières concernant les bancs préfabriqués pour un montant de 14 300 € HT:
- le règlement d'une indemnité financière d'un montant de 12 429,52 € HT au titre de la prolongation de la base vie ;
- le règlement d'une indemnité financière d'un montant de 1 813 € au titre des intérêts moratoires.

ARTELIA BÂTIMENT INDUSTRIE, nouveau maître d'œuvre, désigné à la suite de la liquidation judiciaire de WIA Architectes, a validé le DGD dans sa seconde version. Les parties se désistent de toutes les actions en justice qu'elles pourraient exercer l'une contre l'autre et de toutes les instances avant le même objet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13-123 du 1er juillet 2013,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 14-52 du 16 mai 2014.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 14-170 du 6 novembre 2014,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16-15 du 8 février 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16-128 du 30 juin 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16-202 du 18 novembre 2016.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17-18 du 27 février 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17-121 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17-282 du 14 décembre 2017.

VU le marché n° 2015-15-25.

VU le projet de protocole d'accord transactionnel et son annexe « DGD » signée par l'entreprise JSD et approuvée par le maître d'œuvre ARTELIA BÂTIMENT INDUSTRIE,

VU l'avis favorable du Bureau.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le protocole d'accord transactionnel à conclure avec JSD, comme joint en annexe:
- DONNER tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel ;

IMPUTER les dépenses afférentes au budget principal.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018 LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX

WCH - GUI COBAS Bassin cachon Sud Communauté gglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018

Marie-Hélène DES ESGAULX





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Bernard LUMMEAUX

N° 18-42

ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OPUS BASSIN - QUATUOR ZAHIR

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en réseau des écoles de musique, le comité de pilotage a validé le projet suivant :

Master class et concert Quatuor Zahir (saxophone) Les 9 et 10 juin 2018 à l'Ekla du Teich.

Objectifs pédagogiques :

La musique Klezmer, la musique américaine, l'improvisation générative sous forme de cinéconcert, l'écoute, les techniques instrumentales, la musique d'ensembles.

Pour mener à bien ce projet il convient de :

- rémunérer le professeur porteur de projet pour un forfait de 200 € net en activité accessoire.
- rémunérer quatre professeurs des écoles de musique pour un forfait journalier de 100 € net en activité accessoire, au prorata du temps de présence,
- rembourser les frais de restauration des professeurs sur présentation de justificatifs pour un montant maximum de 15,25 € par repas et par personne,
- rémunérer le quatuor Zahir pour un montant total de 4 973 €, comprenant : concert (3 000 €), masterclass et concert des stagiaires 10 heures (1 000 €), transport, hébergement et restauration (973 €).

VU l'avis favorable du Bureau.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet;
- AUTORISER le Président à rémunérer les différents intervenants en fonction des tarifs énoncés ci-dessus et indemniser les frais engagés suivant les barèmes précisés dans la présente délibération;

• IMPUTER les dépenses afférentes au budget principal de l'exercice concerné.

BUCH - GO

OBAS

cachon Sud

Bassin

Communauté

gglomération

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX. Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Géneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Jean-Bernard BIEHLER

N° 18-43

CONVENTION TRIPARTITE POUR L'UTILISATION DES PISCINES PAR LES LYCÉES

Mes Chers Collègues,

Les Etablissements d'enseignement secondaire du territoire ont pour obligation l'apprentissage et le perfectionnement de la natation dans le cadre du programme imposé par l'Education Nationale.

La Société Equalia est le gestionnaire des stades nautiques d'Arcachon et la Teste de Buch dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Le Conseil Régional, par la subvention accordée à la COBAS pour la construction des piscines d'Arcachon et la Teste de Buch, a demandé en contrepartie, que les Etablissements d'enseignement secondaire relevant de sa compétence, dans le cadre de sa mission de service public d'enseignement de la natation, aient un accès gratuit à la piscine.

Il est donc proposé que la COBAS prenne à sa charge le coût financier des établissements d'enseignement secondaire fréquentant les piscines d'Arcachon et la Teste de Buch.

La participation financière de la collectivité dépend naturellement de la tarification appliquée, mais surtout du nombre d'entrées facturées. À ce titre, il a été inscrit au budget primitif 2018 du budget principal une enveloppe prévisionnelle de 12 000 € pour l'ensemble des établissements d'enseignement concernés. Pour votre parfaite information, il vous est rappelé que le prix d'entrée à la piscine de La Teste de Buch s'élève à 2 €/élève et à 2,10 €/élève pour celle d'Arcachon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de l'Education,

VU les articles L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretienmaintenance de 3 piscines signé le 29 septembre 2011 entre la Communauté d'Agglomération et la société Aquobas,

VU la Délégation de Service Public du centre aquatique d'Arcachon signée le 30 septembre 2013 entre la Ville d'Arcachon et la société Equalia,

VU la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du stade nautique signée le 25 juillet 2013 entre la ville de la Teste de Buch et la société Equalia,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du 13 novembre 2017,



VU l'article 7 de la convention du 12 décembre 2012 entre la Région et la COBAS portant engagement de celle-ci de mettre gratuitement à disposition des lycéens et Centre de Formation des Apprentis les piscines d'Arcachon et de la Teste de Buch,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

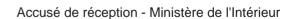
- APPROUVER les conventions tripartites annuelles entre la société Equalia, la COBAS et les établissements scolaires concernés :
- AUTORISER le Président à signer les conventions annuelles d'occupation des piscines par les établissements du second degré pour la période 2018 à 2020 et procéder à la régularisation financière de l'année 2017;
- IMPUTER les dépenses nécessaires à cette opération au budget principal de la COBAS.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération



033-243300563-20180406-18-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Geneviève BORDEDEBAT

N° 18-44

CONSTRUCTION DU MUSIC'PÔLE APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE

Mes Chers Collègues,

Le « Music'Pôle » est un outil de travail, de création et de pratiques musicales à destination des écoles et conservatoires de musique du territoire (4 communes). Il s'agit d'un outil innovant de mutualisation dans un souci de dynamisation d'un travail inter-école déjà engagé depuis plusieurs années par la COBAS. Il comprend une scène d'ensemble, de 300 places, un pôle de pratiques actuelles intégrant une salle de répétition, un espace MAO (Musique Assistée par Ordinateur), des espaces et salles de pratiques collectives et de répétition.

Ce projet, porté par la COBAS, donnera lieu au financement de 90 places de stationnement dans un parking souterrain de la ville de La Teste de Buch.

En effet, parallèlement, la ville de la Teste de Buch porte sur ce même terrain, un projet de construction d'un conservatoire de musique et d'arts dramatiques et un parking souterrain. Cet équipement moderne et accueillant, remplacera l'école de musique actuelle vétuste et sous-dimensionnée. Il sera adjoint à ce conservatoire une section d'arts dramatiques, positionnant l'équipement à une dimension de rayonnement départemental.

Le périmètre d'intervention « ville de La Teste de Buch » et le périmètre d'intervention « COBAS » seront mis en œuvre simultanément et communément.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne occasionnée pour les riverains et usagers.

En raison de l'unicité du projet, la COBAS et la ville de La Teste de Buch ont décidé de constituer une maîtrise d'ouvrage partagée, conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et à l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, qui prévoient que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres de l'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

L'estimation financière prévisionnelle de ce projet s'élève à 7 232 001 euros HT pour la COBAS.

La délégation de maîtrise d'ouvrage est assurée par la ville de La Teste de Buch à titre gratuit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le projet de convention de mandat confié par la COBAS à la ville de la Teste de Buch.

VU l'avis favorable du Bureau,



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la COBAS à la ville de la Teste de Buch relative à l'opération de création d'un Music'Pôle;
- AUTORISER le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce projet ;
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des différents partenaires;
- IMPUTER les dépenses et les recettes afférentes au budget principal des exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

Bassin d'Arcachon Sud Cammunauté d'Arclomération

* H3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Michèle BOURGOIN

N° 18-45

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COBAS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPF NA) 2017-2022

Mes Chers Collègues,

Par décret n° 2017-835 du 5 mai 2017, modifiant le décret du 30 juin 2008 portant création de l'EPF Poitou-Charentes, l'EPF est désormais dénommé EPF Nouvelle-Aquitaine (EPF NA), et est compétent sur l'ensemble des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne hors agglomération Agen et de la Haute-Vienne en plus des départements historiques.

La COBAS, acteur et garant des équilibres territoriaux, est amenée à fixer les principes et les objectifs d'une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins en logements de ses habitants.

À ce titre, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 30 juin 2017, la COBAS s'interroge sur plusieurs grandes problématiques, dont :

- l'accompagnement des communes dans la mobilisation des outils fonciers et règlementaires nécessaires à la progression du parc locatif conventionné,
- le développement d'une offre dédiée aux besoins spécifiques,
- la lutte contre la spéculation foncière afin de maîtriser les coûts de sortie des programmes.
- la maîtrise de l'urbanisation.

La présente convention a pour objet la définition des priorités d'actions communes et de préciser les possibilités d'intervention de l'EPF NA, au bénéfice de la COBAS et de ses communes membres.

Elle vise à définir plus précisément les engagements et obligations que prennent la COBAS et l'EPF NA pour assurer la mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de leurs priorités partagées.

Sa durée est de 5 années et peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

La COBAS demande la mobilisation de l'EPF NA pour :

- la lutte contre la flambée des prix de l'immobilier et du foncier, lutter contre la spéculation.
- un appui à la production de logement social,
- le traitement des entrées de ville, pour veiller à l'optimisation de l'utilisation du foncier tant résidentiel que commercial,
- des interventions en centre-ville et en renouvellement urbain.
- appui aux communes sur les problématiques de trait de côte et risques de submersion marine et contribuant à la protection des espaces naturels sensibles.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 17-132 du 30 juin 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016 - 2021,

VU l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'EPF NA en date du 07 mars 2018, VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe ;
- AUTORISER le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce projet.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Jean-Jacques GUIGNIER

N° 18-46

DÉFENSE INCENDIE : CONVENTION ENTRE LE SDIS 33 ET LA COBAS RELATIVE À DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) PUBLICS RÉALISÉES PAR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, conformément à la délibération en date du 16 novembre 2001 relative aux statuts de la COBAS et modifiés dernièrement au Conseil Communautaire de novembre 2017, est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Les dispositions nationales relatives aux règles de défense incendie ont fait l'objet d'une réforme dont la mise en œuvre se décline sur le département de la Gironde conformément à l'arrêté préfectoral portant règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) signé le 26 juin 2017.

Conformément à ce règlement départemental de DECI, il appartient aux communes ou intercommunalités d'organiser la réalisation des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) de leur territoire à compter de 2018, en confiant cette mission au prestataire de leur choix.

Par courrier en date du 13 février 2018, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde propose, qu'à titre exceptionnel, le SDIS 33 puisse maintenir le contrôle des PEI gratuitement pour l'année 2018 conformément au projet de convention entre la COBAS et le SDIS 33 annexé à la présente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2213-32, L.2225-1 à 4, L.5211-9-2, partie législative et R.2225-1 à 10, partie réglementaire;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de la défense ;

VU le Code de l'environnement :

VU le Code forestier :

VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieur Contre l'Incendie,

VU l'arrêté préfectoral n° 33-2017-06-26-020 du 26 juin 2017, portant règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de Gironde ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17-260 du 13 novembre 2017 portant sur la modification des statuts de la COBAS :

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis favorable du Bureau;



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes du projet de convention relatif à la réalisation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés;
- AUTORISER le Président à signer ledit projet de convention annexé à la présente délibération ainsi que les éventuels avenants et documents relatifs à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: François DELUGA

N° 18-47

GESTION DE L'EAU POTABLE : CESSION PAR VEOLIA EAU DES TERRAINS D'ASSIETTE DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE « SITE DESBIEY À ARCACHON » AU PROFIT DE LA COBAS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre d'obligations et de préconisations, l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle-Aquitaine a indiqué que la COBAS devait avoir la maîtrise du foncier relatif aux périmètres de protection des installations et équipements d'eau potable dont elle a la gestion et la charge.

À cet effet, dans le cadre de la compétence du service public de l'eau, VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux, propriétaire des parcelles cadastrées ci-dessous, accepte une cession à l'euro symbolique, ainsi que la constitution de servitudes de passage permettant l'accès au site :

SITE	EQUIPEMENT	PARCELLES	OBSERVATIONS
	Le forage	AK 0412	Concerne une partie de la parcelle AK 0412 (environ 193 m2).
DESBIEY		AK 0458	Concerne une partie de la parcelle AK 0458 (environ 48 m2)
	Les servitudes pour accès au site	AK 0458 AK 0459	Concerne une partie des parcelles Al 0458 et AK 0459 comme indiqué sur le plan joint

Le forage Desbiey est situé à proximité des anciens locaux d'accueil clientèle de Véolia au 19 rue Georges Méran à Arcachon. Actuellement, le déplacement de l'accueil clients vers le centre-ville d'Arcachon a été effectué et les terrains font partie d'un projet de vente.

Un découpage cadastral est donc nécessaire afin de pouvoir maintenir le périmètre de protection du forage Desbiey ainsi que des servitudes pour un accès au site. Suite à cette formalité, le site sera donc clôturé.

Les frais relatifs à cette acquisition et aux constitutions de servitude (pour l'accès aux sites et le passage des réseaux) seront à la charge de la COBAS à l'exception du géomètre, missionné par VEOLIA EAU.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant la cession.

ATTENDU qu'aucune évaluation du domaine n'est réglementairement prévue.

VU le document d'arpentage remis par le géomètre,

VU l'avis favorable du Bureau,



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

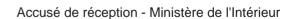
- APPROUVER la cession au profit de la COBAS à l'euro symbolique, auprès de VEOLIA EAU, dans le cadre de la compétence du service public de l'eau, des parcelles précitées;
- HABILITER le Président à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires à intervenir afférentes à cette cession ainsi que les servitudes de passage permettant l'accès aux sites et les servitudes de passage des réseaux (canalisation d'eau potable et gaines électriques);
- AUTORISER le Président à signer le plan joint en annexe à la présente et tout document éventuel y afférent;
- DÉSIGNER Maître JEAN à Arcachon, comme notaire habilité à rédiger les actes à intervenir :
- IMPUTER la dépense résultante de cette opération, au budget annexe eau potable, à l'exception du géomètre missionné par VEOLIA EAU.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

> COBAS Bassin l'Arcachon Sud Communauté 'Agglomération



033-243300563-20180406-18-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Maurice GRANET

N° 18-48

GESTION DE L'EAU : CONVENTION TRIPARTITE AQUALAND-SEEBAS-COBAS RELATIVE AU DROIT DE TIRAGE D'EAU EN PROVENANCE DU FORAGE DE LA HUME 1 SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS (33470)

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre d'un acte notarié en date du 26 octobre 1984, la commune de Gujan-Mestras (33470) a consenti à Aqualand une promesse de bail à construction pour l'installation d'un parc de loisirs d'une durée de quarante-cinq ans.

Conformément à la délibération en date du 21 février 1985, le Conseil du District a autorisé la signature d'une convention avec la Générale des eaux et la société Aquafun afin de permettre des droits de tirage mutuels sur les installations du District et celles d'Aquacity (marque commerciale du site) et la récupération de l'eau du forage d'Aquacity, après passage dans les pompes à chaleur.

Le District Sud-Bassin, par délibération en date du 29 juin 2000, a renouvelé la convention pour une durée de dix-sept ans et 6 mois. Par ailleurs, il a été opéré un changement de dénomination sociale dont l'intitulé est « Aqualand », succédant à Aquafun et il a été également instauré une redevance annuelle.

Cette convention a été prolongée jusqu'au 30 avril 2018 par délibération n° 18-09 en date du 15 février dernier, sous la forme d'un avenant n° 1 de prolongation et sans fourniture d'eau pendant cette période.

Dans le cadre du renouvellement de la convention, la COBAS consent à Aqualand, pour répondre aux besoins internes du parc aquatique, chaque année durant une période allant du 1er juin au 15 septembre un droit de tirage d'eau maximum de 120 m3/h, 20 heures par jour en provenance du forage de La Hume 1. Il est précisé que ce droit de tirage est consenti sur de l'eau industrielle chlorée nécessaire à l'exploitation et à la récupération de calories sur les installations d'Aqualand. Seebas assure dans le cadre du contrat de délégation de service public avec la COBAS, l'exploitation du forage de La Hume 1. Elle achemine par un réseau de canalisation spécifique l'eau produite par le forage jusqu'en limite de propriété d'Aqualand.

Le projet de convention tripartite relative au droit de tirage d'eau sur le forage porte sur les modalités techniques, administratives et financières. Les documents sont consultables par les élus communautaires au siège de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code de la Santé publique :

VU le Code de l'Environnement :

VU le Code minier :

VU la délibération du Conseil de District du 29 juin 2000 autorisant le Président à signer avec la société Aqualand une convention relative aux droits de tirage d'eau sur les installations du district et d'Aqualand et à la récupération de l'eau de forage d'Aqualand après passage dans les pompes à chaleur :

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18-09 du 15 février 2018 relative à l'avenant de prolongation à la convention « Aqualand » ;

VU la convention relative aux droits de tirage d'eau sur les installations du District et d'Aqualand



et à la récupération de l'eau de forage d'Aqualand après passage dans les pompes à chaleur datée du 1er aout 2000 et son avenant de prolongation en vigueur jusqu'au 30 avril 2018 ;

VU le projet de convention tripartite ;

VU l'avis favorable du Bureau :

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes du projet de convention tripartite relative au droit de tirage d'eau en provenance du forage la Hume 1 sur la commune de Gujan-Mestras ;
- AUTORISER le Président à signer le projet de convention tripartite, les avenants éventuels et tous les documents relatifs à ce projet :
- IMPUTER le produit de la redevance de ladite convention en recettes de fonctionnement sur le budget annexe eau potable.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

> Bassin rcachon Sud ommunauté gglomération

> > Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Xavier PARIS

N° 18-49

CONSTRUCTION DU SIÈGE DE BA2E (AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET HÔTEL DES ENTREPRISES) SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH APPROBATION DU PROJET

LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE DÉSIGNATION DU JURY DE CONCOURS ET DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Mes Chers Collègues,

En 2009, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a créé une pépinière d'entreprises au 1010 avenue de l'Europe sur la commune de La Teste de Buch. (BA2E) l'agence de développement économique du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre portée par la COBAS, au nom des trois intercommunalités : COBAS, COBAN et CDC DU VAL DE L'EYRE y est hébergée depuis 2016. L'agence occupe donc actuellement six bureaux et un atelier de 100 m2 et utilise la salle de réunions et les espaces communs de la pépinière.

Il est donc nécessaire d'envisager un projet de construction sur la même parcelle que la pépinière d'entreprises, cadastrée GZ 81, propriété de la COBAS, avec un accès sur l'Avenue de l'Europe.

Le projet de construction consiste à édifier un bâtiment de type R+2 avec un rez-de-chaussée dédié à l'agence **BA2E** et deux étages à un hôtel d'entreprises. Le bâtiment devra donc répondre aux différentes problématiques ci-dessous :

- 🔖 la création d'un siège pour BA2E garantissant son indépendance ;
- 🔖 la libération des locaux occupés au sein de la pépinière d'entreprises :
- ☼ la création d'un hôtel d'entreprises constituant une alternative, notamment pour les jeunes entreprises sortant de la pépinière.

En effet, les jeunes entreprises, parfois fragiles, sont actuellement accompagnées sur une solution immobilière privée, ce qui représente un risque pour elles.

Le montant estimatif des travaux se monte à **2 474 000 HT** pour une surface utile d'environ 1 089 m² pour les espaces bâtis.

Le programme de cette opération est consultable et mis à disposition des élus au siège de la COBAS.

Compte tenu des dispositions applicables, il doit être envisagé pour cette opération :

- d'organiser un concours restreint sur esquisse, pour la désignation du maître d'œuvre, conformément aux articles 88, 89, 90 et 30 l 6° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- de fixer à trois le nombre maximum de candidats qui seront admis à remettre une offre, comportant une esquisse ;



- de désigner le jury selon la composition jointe <u>en annexe l,</u> qui sera amené à émettre un avis sur les candidatures, classer les projets admis en fonction des critères de jugement déterminés dans les documents de la consultation, et à se prononcer sur l'attribution des indemnités aux candidats admis dont l'offre n'aura pas été retenue ;
- de désigner la commission technique, selon la composition jointe <u>en annexe II</u>, qui sera appelée à se réunir préalablement à la réunion du jury pour examiner les prestations remises par les trois équipes de maîtrise d'œuvre retenues ;
- de fixer le montant de la prime venant indemniser les candidats admis non retenus, ayant remis une esquisse, validée par les membres du jury, à 10 000 € HT.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, sur proposition du Jury, de ne pas attribuer tout ou partie de la prime prévue aux concurrents ayant remis un projet dont le niveau d'élaboration et de présentation ne sera pas jugé suffisant ou sera non conforme au dossier tel que défini dans le règlement de concours. Cette décision sera consignée sur le procès-verbal.

À l'issue des négociations conduites avec le ou les lauréats, désignés par le Président du Jury, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par délibération du Conseil Communautaire.

Le Jury pourra également auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 16-133 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le projet de construction du siège de l'agence BA2E et hôtel des entreprises sur la commune de la Teste de Buch et à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse;
- APPROUVER les conditions d'organisation du concours en vue de la désignation de la maîtrise d'œuvre;
- PROCÉDER à la désignation du Jury dont la composition est annexée à la présente délibération (annexe I);
- PROCÉDER à la désignation de la commission technique dont la composition est également annexée à la présente délibération (annexe II);
- DE FIXER le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition à hauteur de 10 000 € HT ;



- SOLLICITER les subventions les plus élevées possibles auprès des différents partenaires ou entités :
- HABILITER le Président à effectuer toutes démarches à cet effet.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT

SEDEB ES ESGAULX Marie-Hélèn

COBAS

d'Ardachon Sud Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE. Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Thierry MAISONNAVE

N° 18-50

MISE À JOUR DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE ENVIRONNEMENT DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

À la suite des travaux de différents groupes de travail réunissant des agents de chaque service composant le Pôle Environnement, les représentants du personnel, et les équipes d'encadrement, un document formalisé a vu le jour en décembre 2012 ; l'objectif était de déterminer les modalités d'organisation du travail et les consignes d'hygiène et de sécurité applicables aux emplois liés à la gestion des déchets.

L'existence d'un règlement intérieur favorise le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues. Il permet de définir un certain nombre de droits et de devoirs en s'appuyant toujours sur des dispositions règlementaires. Véritable outil de communication interne, il facilite l'intégration de nouveaux agents.

Cependant, un règlement intérieur conserve un caractère révisable pour s'adapter aux évolutions de la réglementation et de l'organisation des services et, le cas échéant, prendre en compte les demandes du personnel pouvant se concilier avec ces évolutions.

Aussi, il vous est proposé de mettre à jour le règlement intérieur en intégrant et/ou modifiant notamment :

- les dispositions relatives aux modalités organisationnelles et de fonctionnement du nouveau Pôle Environnement, sis à LA TESTE DE BUCH (33260) 680 B avenue de l'Aérodrome (badge accès, carburant, affichage, propreté et utilisation des locaux);
- les dispositions relatives à l'organisation des services au niveau de la direction fonctionnelle, et aux horaires d'ouverture au public en déchèterie :
- les modalités d'utilisation des véhicules de service ;
- les procédures relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité, avec notamment :
 - √ l'intégration du plan de circulation et du protocole de sécurité du nouveau
 Pôle Environnement
 - ✓ la mise à jour de la liste des sauveteurs secouristes au travail
 - √ l'intégration des dispositions du règlement des conduites addictives de la COBAS
- la mise à jour des organigrammes ;
- l'intégration des nouvelles dispositions règlementaires en matière de gestion des ressources humaines.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,



VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 89 et 91,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et ses décrets d'application,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 36 et 37,

VU les articles L 1321-1 à 6 du Code du travail,

VU les avis favorables du Comité Technique en date du 29 mars 2017, du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Environnement et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

• ADOPTER le nouveau règlement intérieur du Pôle Environnement, joint en annexe.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS
Bassin
rcachon Sud
ommunauté
glomération

* HO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE. Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Dominique DUCASSE N° 18-51

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA 2018-2023)

Mes Chers Collègues,

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme (CCES) s'est réunie le 24 novembre dernier et a validé le projet du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2018-2023.

Le projet du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a été mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité, conformément à l'article L120-1 du Code de l'Environnement, pendant une durée de 21 jours.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi s'est de nouveau réunie le 2 mars 2018 en vue d'étudier les contributions apportées suite à la mise en ligne du projet, et de valider le projet définitif du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2018-2023.

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), précisant que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de mettre en œuvre un programme indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets collectés sur leur territoire,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets,

VU la délibération n° 17-219 du 12 octobre 2017, adoptant l'élaboration du nouveau Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2018-2023 et la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du programme,

VU la délibération n° 17-307 du 14 décembre 2017, approuvant le projet du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2018-2023 ainsi que les conditions de mise à disposition du public,

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Environnement et du Bureau,



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

 APPROUVER le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2018-2023, joint en annexe.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX

SUCH - GO

Bassin Arcachon Sud Communauté Agglomération

A + 45

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX. Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: André CASTANDET

N° 18-52

MARCHÉ PUBLIC - CONSTRUCTION DU PÔLE ENVIRONNEMENT DE LA COBAS AVENANTS

Mes Chers Collègues,

La COBAS a conduit une opération de construction d'un Pôle Environnement sur la commune de La Teste de Buch.

Il vous est proposé d'approuver les projets d'avenants suivants :

Lot n° 1 « VRD-Aménagements extérieurs » (société EIFFAGE et TPSL)

Avenant n° 3: Modification des prestations d'espace vert et plantations

Les travaux d'aménagement des espaces verts ont été revus avec la définition du projet paysager. Les quantités d'engazonnement ont été ajustées selon les surfaces à traiter réellement, pour une moins-value de − 5 428,50 € HT.

Un muret support de signalétique a été construit sur l'ilot central de l'accès principal du site du Pôle Environnement. La distance entre ce muret et le portail coulissant à proximité étant inférieure à 0,80 m, des barres palpeuses doivent être ajoutées pour empêcher tout accident dû au cisaillement entre muret et portail, pour une plus-value de 1 142,84 € HT, **soit un montant total de l'avenant n° 3 de - 4 285,66 € HT.**

Le montant global du marché après avenants n° 1, n° 2, n° 3 s'élève à 1 282 253,07 € HT, soit + 7,12 % sur le montant initial du marché (1 197 002,20 € HT).

Ces 3 avenants, entraînant une augmentation > à 5 % du montant initial du marché, ont fait l'objet d'une présentation en CAO les 29 mars 2017 (avenant n° 1), 29 novembre 2017 (avenant n° 2) et 20 mars 2018 (avenant n° 3).

Lot n° 2 « Fondations-Gros Œuvre » (société RONCAROLO)

<u>Avenant n° 4</u>: percement toiture aire de lavage pour extraction des fumées des groupes de nettoyeur à haute pression, pour une plus-value de 1 280,00 € HT.

Le montant global du marché après avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 s'élève à 739 005,41 € HT, soit + 6,33 % sur le montant initial du marché (695 000,00 € HT).

Ces 4 avenants, entraînant une augmentation > à 5 % du montant initial du marché, ont fait l'objet d'une présentation en CAO le 25 juillet 2017 (avenants n° 1 à 3) et le 20 mars 2018 (avenant n° 4).



Lot n° 3 « Charpente/ossature bois/façade et vêture bois » (société LAMECOL)

<u>Avenant n° 2</u>: le local 2 roues a été supprimé par l'avenant n° 1 à l'entreprise LAMECOL. L'entreprise avait cependant mené toutes les études d'exécution pour cet ouvrage. Ces études ont été estimées, validées et constituent donc une plus-value pour l'entreprise. L'habillage de la sous-face de la couverture de l'abri 2 roues était prévu en bois. Ce poste d'habillage des sous-faces a été supprimé en entier dans l'avenant n° 1, mais il comprenait l'habillage de la sous-face de la toiture de la station-service qui était à conserver. Ce montant est donc à restituer à l'entreprise.

Aussi, le système d'isolation thermique et la couverture métallique du bâtiment Atelier ont nécessité des points d'appui supplémentaires. Ces appuis impliquent la mise en place de pannes complémentaires à celles prévues au marché de l'entreprise.

Dans l'attente de la validation du BET TPFI, l'avenant n° 1 retenait une partie de ces compléments d'ouvrages. Suite à validation, nous retenons aujourd'hui l'ensemble des demandes d'ouvrages complémentaires.

Le montant total de l'avenant n° 2 s'élève à 14 859,70 € HT.

Le montant global du marché après avenants n° 1 et n° 2 s'élève à 1 036 305,32 € HT, soit – 1,45 % sur le montant initial du marché (1 052 000,00 € HT).

Lot n° 5 « Bardage/couverture/étanchéité/zinguerie » (société PLEBAC)

Avenant n° 2:

Local aire de lavage: reprise étanchéité de la toiture du local de l'aire de lavage et pose de grilles, pour permettre l'aération et l'extraction des fumées des nettoyeurs haute pression.

Mise en place d'une ventilation naturelle du local de l'aire de lavage (réservations et grilles d'aération haute et basse).

<u>Bâtiment de l'atelier mécanique</u>: dans le local de stockage des cuves à huiles, diminution de la taille de la grille de ventilation basse pour limiter les entrées d'eau dans le bâtiment, en cas de fortes averses: des écrans de polycarbonate (identique à ceux utilisés en toiture) et des grilles en aluminium à remplissage de lames Z empêchant la pénétration d'eau sont ajoutés; le remplissage par polycarbonate permettra également de maintenir un éclairage naturel des locaux, tout en améliorant le confort thermique.

Le montant total de l'avenant n° 2 s'élève à 3 049,60 € HT.

Le montant global du marché après avenants n° 1 et n° 2 s'élève à 773 447,38 € HT, soit – 1,79 % sur le montant initial du marché (787 560,20 € HT).

Lot n° 6 « Menuiseries extérieures » (société DMS)

Avenant n° 2 : ajout de fermeture par bandeau ventouse sur la porte d'accès piéton du bâtiment de stationnement permettant la mise en place d'un contrôle d'accès par badge.



Fourniture et pose de stores d'occultation pour les fenêtres des sanitaires et vestiaires hommes et femmes, médecin du travail et COSEL.

Le montant global de l'avenant n° 2 s'élève à 5 313.53 € HT.

Le montant global du marché après avenants n° 1 et n° 2 s'élève à 142 877,03 € HT, soit + 7,58 % sur le montant initial du marché (132 811,00 € HT).

L'avenant n° 2 entraînant une augmentation > à 5 % du montant initial du marché, a fait l'objet d'une présentation en CAO le 20 mars 2018.

Lot n° 7 « Serrurrie- Métallerie » (société DL AQUITAINE)

Avenant n° 2 : marquage de sécurité pour mise en conformité des escaliers

Les volumes en surplomb du sol doivent avoir un repérage au sol visuel et tactile pour les hauteurs libres inférieures à 2,20 m. Afin de marquer définitivement cette délimitation, nous proposons de la matérialiser par des plinthes en chêne de même nature et aspect que le bois habillant les escaliers et la banque d'accueil.

Ces plinthes sont fixées mécaniquement au sol carrelé, et constituent un marquage visuel en contraste avec le sol, et tactile avec un ressaut de 2 cm.

Le montant total de l'avenant n° 2 s'élève à 800,00 € HT.

Le montant global du marché après avenants n° 1 et n° 2 s'élève à 85 490,00 € HT, soit + 17,71 % sur le montant initial du marché (72 625,00 € HT).

Cet avenant > à 5 % a fait l'objet d'une présentation en CAO le 25 juillet 2017 (avenant n° 1) et le 20 mars 2018 (avenant n° 2).

Lot n° 8 « Platrerie-isolation-plafonds » (société MAINVIELLE)

Avenant n° 1:

- 1. Ossature primaire pour pose de la membrane au-dessus des réseaux horizontaux : suite à la demande du bureau de contrôle, la membrane d'étanchéité exigée pour le bâtiment Accueil a été déplacée au-dessus des réseaux techniques déjà en place. Les travaux ont nécessité la mise en place d'ossatures porteuses suspendues aux charpentes, et les calfeutrements nécessaires au droit de chaque point porteur.
- 2. Reprise des ébrasements de cloisons ossature bois : l'entreprise Mainvielle a réalisé l'entourage des portes qui n'était pas prévu à son marché : entourage, et finition renforcée des angles.
- 3. Suppression des habillages des garde-corps: les garde-corps et rampes à remplissage de plaques de plâtre qui étaient prévus au marché ont été remplacés par ouvrages plus ouverts permettant le passage de la vue et de la lumière. Cette modification a fait l'objet d'un avenant avec l'entreprise DL Aquitaine.

 L'habillage des garde-corps prévus étant donc obsolète, nous proposons une moins-value pour la prestation selon le DPGF de l'entreprise.



- 4. **Réalisation des réservations pour les fontaines :** les fontaines ont été ajoutées après réalisation des cloisons, aussi les ouvrages ont dû être repris pour réalisation des deux alcôves.
- 5. Modification du traitement CF2H du local stockage des huiles: le local de stockage des huiles de l'Atelier doit recevoir un traitement coupe-feu de 2H. Ses 4 faces et sa couverture étaient prévues habillées de plaques de plâtre CF2H. Suite à la mise au point avec le bureau de contrôle, le doublage des façades a été supprimé, et celui de la couverture remplacé par un flocage des éléments de charpente bois.
- 6. **Réalisation d'encoffrement dans le bureau des travaux :** le bureau des travaux dans le bâtiment des Ateliers comprend les raccordements des alimentations électriques desservant les installations extérieures (espaces extérieurs, aire de lavage, etc.). Un encoffrement avec fourniture et pose d'une trappe est nécessaire pour conserver un bureau avec des prestations correspondant aux autres bureaux de l'opération.

Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à + 7 881,66 € HT, soit + 3,92 % sur le montant initial du marché (201 152,72 € HT).

Le montant global du marché s'élève à 209 034,38 € HT.

Lot n° 11 « Peinture » (société LTB)

Avenant n° 1:

- Vernis anti-graffiti du local de stockage des huiles : le local de stockage des huiles situé dans le bâtiment Atelier abrite des activités potentiellement salissantes lors des manutentions des cuves de stockage des huiles ; pour assurer l'entretien des cloisons plâtre un vernis anti-graffiti est appliqué sur la peinture : ce traitement permet des lessivages intensifs.
- 2. Mise en peinture des poutres de la station-service : la station-service a sa sous-face habillée de lames de bois identiques aux divers bardages du projet. Les poutres en bois sur lesquelles sont fixées ces lames sont prévues brutes, et doivent donc être peintes pour assurer leur pérennité à l'extérieur sous abris.
- 3. Mise en peinture de la porte de la cabine d'ascenseur et contremarches escaliers : la cabine d'ascenseur est prévue en finition brute et est à peindre : mise en peinture sur la façade intérieure en acier galvanisé. La prestation comprend la mise en peinture des premières et dernières contremarches des escaliers de l'accueil pour assurer la conformité à l'accessibilité PMR.

Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à 3 080,00 € HT, soit + 3,95 % sur le montant initial du marché (77 900,00 € HT).

Le montant global du marché s'élève à 80 980,00 € HT.

Lot n° 12 « Electricité » (société GENSON)

<u>Avenant n° 1</u>: les plus et moins font suite à des adaptations et mises au point avec les utilisateurs des futurs locaux, et des remarques du bureau de contrôle sur les documents EXE chantier de l'entreprise GENSON. Ces modifications correspondent donc à l'évolution et à l'adaptation du DCE



pour la COBAS, et à la conformité règlementaire suivant les modifications du bâtiment accueil apportées en chantier.

Les principaux points concernent l'éclairage de la terrasse au R+1, l'ajout des fontaines à eau, l'ajout de prise de courant non ondulé dans le local serveur, l'éclairage du bâtiment de stationnement à placer sur détecteur, l'ajout de bornes wifi et DECT dans le bâtiment atelier, la mise en place de prises étanches dans l'aire de lavage, la fourniture et pose de boîtes de raccordement fibre optique pour les éclairages extérieurs, la mise en place d'un contrôle d'accès pour le portillon vers le centre de transfert et le local deux roues.

Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à 18 399,33 € HT, soit + 5,77 % sur le montant initial du marché (318 899,37 € HT).

Cet avenant a fait l'objet d'une présentation en CAO le 20 mars 2018.

Le montant global du marché s'élève à 337 298,70 € HT.

Lot n° 13 « Plomberie » (société BOBION-JOANIN)

<u>Avenant n° 2</u>: les principales modifications portent sur la mise en place d'un réseau d'eau froide non potable pour assurer la liaison avec le gestionnaire prévu dans le lot VRD, l'ajout d'une alimentation en eau froide d'un robinet en façade pour la terrasse, la fourniture d'une plaque à induction dans le réfectoire, la mise en place d'enrouleurs articulés pour les alimentations de l'atelier, l'installation de gaines d'évacuation des fumées des groupes haute pression de l'aire de lavage, la vérification de conformité des installations électriques de la chaufferie du bâtiment administratif et du local de ventilation du bâtiment atelier.

Le montant total de l'avenant n° 2 s'élève à 6 877,22 € HT, soit + 1,40 % sur le montant initial du marché (490 300,00 € HT).

Le montant global du marché s'élève à 80 980,00 € HT.

Lot n° 16 « Equipement de garage » (société CEMIR)

Avenant n° 2: il concerne la fourniture et pose d'une rampe de descente du pont levant PL pour un montant de 2 738,00 € HT (+ 4,80 %).

Le montant global du marché après avenants n° 1 et n° 2 s'élève à 59 780,00 € HT, soit + 3,55 % sur le montant initial du marché (57 732,00 € HT).

Synthèse

Le montant initial des marchés de travaux (18 lots) était de 5 765 679,92 € HT, soit 6 918 815,90 € TTC.

Avec l'ensemble des avenants proposés, le montant global des travaux s'élève à 5 925 082,94 € HT (7 108 933,12 € TTC), soit une plus-value globale de 2,76 % (+ 159 403,02 € HT).



La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été consultée pour les avenants entraînant une augmentation de + de 5 % des montants initiaux des marchés, le 20 mars 2018, elle a rendu un avis favorable.

Les projets d'avenants sont consultables par les Conseillers Communautaires au siège de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 139,

VU les marchés n° 2016-16-24 (Lot n° 1), n° 2016-16-25 (Lot n° 2), n° 2016-16-26 (Lot n° 3), n° 2016-16-28 (Lot n° 5), n° 2016-16-29 (Lot n° 6), n° 2016-16-30 (Lot n° 7), n° 2016-16-31 (Lot n° 08), n° 2016-16-34 (Lot n° 11), n° 2016-16-35 (Lot n° 12), n° 2016-16-36 (Lot n° 13), n° 2016-16-39 (Lot n° 16)

VU les projets d'avenants aux marchés visés,

VU l'avis favorable de la CAO du 20 mars 2018,

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Environnement et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les avenants précités ;
- AUTORISER le Président à signer lesdits avenants, et prendre toute disposition utile pour leur exécution ;
- IMPUTER les dépenses afférentes à cette délibération au budget annexe régie environnement.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

OBAS

Arcachon Sud Communauté

Bassin

Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Patrick MALVAES

N° 18-53

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN - AVENANT N° 5 RELATIF AUX RÉAJUSTEMENTS DE LIGNES BAÏA ET EHO, À L'AGRANDISSEMENT DU DÉPÔT ET À LA MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE DES BIENS

Mes Chers Collègues,

Le territoire de la COBAS connaît une fréquentation de plus en plus importante. Le développement de la zone commerciale les « Océanides » et de l'ensemble de la zone industrielle génère une fréquentation croissante de la population. Aussi, après analyse des lignes et de la demande en progression des usagers, il convient de procéder à des réajustements de lignes afin de rendre l'offre plus attractive et de s'adapter aux besoins de la clientèle et des touristes.

Aussi les modifications suivantes sont proposées sur les lignes Baïa dès le 9 avril 2018.

• desserte de la ligne 5

Cette modification permet d'améliorer les secteurs suivants

- desserte du golf de Gujan-Mestras et du secteur La Forge
- desserte du secteur de l'aérodrome et du nouveau centre technique de la COBAS
- desserte du secteur Déchetterie et Resto du Cœur
- desserte de la zone industrielle
- desserte du centre Leclerc et Alinéa
- de desserte de la ligne H.

Cette modification permet d'améliorer les secteurs suivants :

- desserte du secteur Déchetterie et Resto du Cœur
- desserte de la zone industrielle via l'avenue du Parc des Expositions
- desserte du centre Leclerc et Alinéa.

Ces extensions sont complémentaires et permettent une desserte plus fine de la zone d'activités de la Teste de Buch. Elles assurent également une desserte du nouveau centre technique de la COBAS et un passage à proximité du golf de Gujan-Mestras.

Dès juillet 2018:

• création d'une desserte de la ligne nommée «DUNE Express»

La ligne « DUNE EXPRESS » a pour vocation d'offrir une offre de mobilité complémentaire à la ligne 1 entre la gare d'Arcachon et la Dune du Pilat en assurant un meilleur confort et une meilleure ponctualité pour les voyageurs.

La ligne évitera ainsi deux zones fortement congestionnées :



- sur la D1250 entre l'échangeur du Pyla et l'échangeur de la Dune du Pilat
- sur la D259 sur les derniers kilomètres avant d'arriver sur le rond-point de la Dune du Pilat.

De plus, cela permet de desservir le quartier en pleine expansion des Portes du Pyla à la Teste qui se situe à la place de l'ancien hôpital Jean-Hameau et qui possède près de 450 logements.

nouvel itinéraire estival de la ligne E

L'année dernière une ligne E avait été expérimentée sur la commune de Gujan-Mestras et permettait grâce à la réutilisation d'un véhicule de desservir les ports. Afin de conforter sa vocation touristique, la ligne E sera proposée à nouveau cet été et permettra de relier les campings de Gujan-Mestras et du Teich en passant par la Hume, la gare, les places, les 7 ports et les lieux générateurs de déplacements de la commune comme la mairie, l'Office de Tourisme et les commerces. Cette mise en service n'entraîne pas de moyens financiers supplémentaires au contrat.

En lien avec l'extension d'offre du réseau Baïa début 2016, l'entreprise Transdev Bassin d'Arcachon a mis en place une organisation adaptée nécessitant plusieurs embauches locales. Les effectifs nécessaires à la gestion du réseau sont donc maintenant supérieurs à 50 salariés, ce qui entraîne des obligations nouvelles et impose à la collectivité un agrandissement des locaux. Le plan est joint en annexe.

L'extension des locaux du dépôt principal a des incidences financières annuelles sur divers postes de charge fixe tels que :

- la Consommation d'électricité estimée à 3 510 € HT annuels.
- le Nettoyage des locaux pour 884 € HT annuels,
- la CET (en transparence dans la DSP et à ce jour inconnue donc pas intégrée dans l'article 5).

Compte tenu des délais de réalisation, ces coûts seront imputés à compter de 2019.

De plus, suite à l'acquisition de 3 véhicules supplémentaires, il est nécessaire de faire une mise à jour des inventaires A, B et C du contrat.

Les inventaires A, B et C sont mis à jour selon des mouvements de parc et des achats de 2017 et 2018 ainsi que des besoins nécessaires à la mise en place des modifications liées à l'avenant 5. Ces 3 inventaires sont annexés à cet avenant.

Compte tenu des modifications d'offre exposées et détaillées dans les études d'impact annexées, il est nécessaire de redéfinir les conditions financières d'exécution du service.

La contribution financière forfaitaire sera modifiée en conséquence à savoir + 80 091,80 € en 2018.

La contribution forfaitaire passera donc?

Du 1er janvier au 31 décembre 2018	4 948 157 €	5 028 249 €	1,6 %
---------------------------------------	-------------	-------------	-------



Ces réajustements de lignes entreront en vigueur à compter du 09 avril 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants, VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 ianvier 2016 relative aux contrats de concession.

VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la délibération n° 14-107 du 21 juillet 2014 approuvant notamment le principe de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains,

VU la délibération n° 15-23 du Conseil Communautaire du 27 février 2015 portant sur le choix du délégataire de service public,

VU la délibération n° 16-236 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016,

VU la délibération n° 17-29 du Conseil Communautaire du 27 février 2017,

VU la délibération n° 17-137 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017,

VU le contrat de délégation de service public d'exploitation du réseau de transport public urbain, VU le projet d'avenant n° 5 et ses annexes,

VU l'avis favorable de la commission Transports Déplacements et Intermodalité et du Bureau.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public d'exploitation du réseau de transport public relatif aux réajustements des lignes Baïa et Eho :
- HABILITER ET AUTORISER le Président à signer cet avenant n° 5, et à prendre tout acte nécessaire à son exécution ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2018.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

BUCH.

Bassin

l'Arcachon Sud

Communauté

l'Arglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX. Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX. Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Jean-Bernard BIEHLER

N° 18-54

RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) À GUJAN-MESTRAS AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MANDAT DE LA SCET

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 17-28 en date du 27 février 2017, vous avez approuvé le programme de réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal de Gujan-Mestras (PEM) en vue de la réalisation de cette opération dont le coût global est estimé à 3 542 013,40 euros TTC, approuvé l'emprise du futur pôle d'échanges telle que définie et la mise à disposition foncière par la ville de Gujan-Mestras, au profit de la COBAS, à titre gratuit et sollicité les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Union Européenne, de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Suite à la consultation lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016360 du 25 mars 2016 pour une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de l'aménagement de la gare de Gujan-Mestras en Pôle d'Échanges Multimodal et par décision n° 17/53 du 21 mars 2017, la Société SCET Agence de Bordeaux, Les Jardins de Gambetta, Tour n° 2, 74 rue Georges Bonnac, 33000 BORDEAUX a été choisie et son marché notifié pour un montant de 65 115,00 € HT, soit 78 138,00 € TTC.

Considérant :

- l'évolution du programme de l'opération avec, d'une part, l'ajout de la réalisation d'un espace de stationnement nécessaire pour la bonne gestion des stationnements au PEM et, d'autre part, l'extension de son périmètre à la rue de l'Yser afin d'en permettre la requalification et d'optimiser son utilisation par les usagers du PEM,
- la durée prévisionnelle des travaux a été portée par la maîtrise d'œuvre, dans le cadre de sa mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination, de sept (7) mois à quatorze (14) mois,
- la durée prévisionnelle globale d'exécution de la convention de mandant est ainsi ramenée à vingt-et-un (21) mois,
- l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération portant le coût global, de 2 951 677,93 € HT (valeur septembre 2016) à 3 994 542,00 € HT, soit 4 793 450,40 € TDC (valeur février 2018),
- Le présent avenant n° 1 a pour effet d'augmenter de 20 372,50 € HT le prix global et forfaitaire rémunérant le mandataire pour l'ensemble de ladite convention, portant le montant du marché de mandat à 85 487,50 € HT, soit 102 585,00 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP),

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'avis favorable du Bureau.

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 mars 2018,



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- ACTER l'évolution du périmètre d'intervention ;
- ACTER l'augmentation de l'enveloppe budgétaire de l'opération ;
- ACTER le prolongement de la durée de travaux et ainsi du marché de mandat;
- AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de mandat de la SCET et prendre toute décision relative à l'exécution de cet avenant ;
- AUTORISER la SCET, maître d'ouvrage délégué, à lancer la consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée ;
- AUTORISER la SCET en cas d'insuccès, à procéder à la recherche de prestataires, soit par la voie d'une nouvelle consultation, sur la base des documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique, soit par la voie d'un marché négocié ;
- AUTORISER la SCET à signer les marchés à intervenir avec les entreprises qui auront remis les offres économiquement les plus avantageuses, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, et tous documents s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés;
- IMPUTER les dépenses résultant de ce marché au budget principal des exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX

BUCH - GE

COBAS Bassin Icachon Sud Immunauté

elomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication : 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX. Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

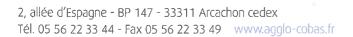
ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE. Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Valérie COLLADO N° 18-55

RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) À GUJAN-MESTRAS AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 17-28 en date du 27 février 2017, vous avez approuvé le programme de réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal de Gujan-Mestras (PEM) en vue de la réalisation de cette opération dont le coût global est estimé à 3 542 013,40 euros TTC, approuvé l'emprise du futur pôle d'échanges telle que définie et la mise à disposition foncière par la ville de Gujan-Mestras, au profit de la COBAS, à titre gratuit et sollicité les subventions les plus élevées possible auprès de l'Union Européenne, de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Suite à la consultation lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016360 du 25 mars 2016 pour une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de l'aménagement de la gare de Gujan-Mestras en Pôle d'Échanges Multimodal et par décision n° 17/53 du 21 mars 2017, la Société SCET Agence de Bordeaux, Les Jardins de Gambetta, Tour n° 2, 74 rue Georges Bonnac, 33000 BORDEAUX a été choisie et son marché notifié.

Par délibération n° 17-138 en date du 30 juin 2017, vous avez choisi en tant que maître d'œuvre suite à un appel d'offres ouvert :

- SAFEGE, mandataire 2A, avenue de Berlincan BP 50004 33166 SAINT MEDARD EN JALLES
- et FORMA6, cotraitant 17 rue La Noue Bras de Fer BP 40137 44137 NANTES CEDEX 2,

dont le marché est constitué :

- d'une tranche ferme d'un montant provisoire de 171 733,00 € HT comprenant deux missions complémentaires : Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) et Coordination des Intervenants Extérieurs (CIE) ;
- et d'une tranche optionnelle (appui à la concertation), actée pour 2 450,00 € HT.

Le montant total du marché est de 174 183,00 € HT, soit 209 019,60 € TTC.

Par délibération n° 18-15 du 15 février 2018, vous avez approuvé la mission complémentaire liée aux interventions des concessionnaires des différents réseaux et par avenant n° 1 au marché, portant le marché à un montant provisoire de 188 977,00 € HT, soit 226 772,40 € TTC.

Suite à la modification du périmètre et ainsi du programme : rajout de la requalification de la rue de l'Yser, création d'un parking en bordure de la même rue afin d'améliorer, d'augmenter le stationnement du PEM et conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, engageant définitivement celui-ci sur le coût prévisionnel des travaux arrêté à la remise du Projet, celui-ci est de 3 465 659,63 € HT, portant le marché à un montant définitif de 258 797,50 € HT, soit 310 557 € TTC.



Sur la base de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 mars 2018, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la SCET, maître d'ouvrage délégué, à signer l'avenant n° 2 d'un montant de 69 820,50 € HT, soit 83 784,60 € TTC et prendre toute décision relative à l'exécution de cet avenant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP),

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'avis favorable du Bureau,

VU l'avis favorable de la CAO du 20 mars 2018,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ACTER le montant prévisionnel des travaux de 3 465 659,63 € HT;
- AUTORISER la SCET à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre du groupement SAFEGE;
- IMPUTER les dépenses résultant de ce marché au budget principal des exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT A Marie-Hélène DES ESGAULX

> achon Sud nmunauté Ilomération

> > Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

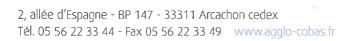
ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD

N° 18-56

RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) AU TEICH LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION SOUS LA FORME D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PAR LE MANDATAIRE

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique de Mobilités de la collectivité et du programme d'aménagement des gares en pôle multimodal, vous avez approuvé par délibération n° 17-223 en date du 12 octobre 2017, le programme en vue de la réalisation de cette opération dont le coût global est estimé à 3 031 310,82 euros TDC.

Le scénario retenu permet au pôle d'échanges une organisation comme une station de « tramway » avec un parvis qui va au-delà de la voie ferrée, qui unifie les deux côtés de la gare, avec une promenade urbaine culturelle et arborée.

L'estimation du projet lors de l'établissement du pré-programme s'élevait à 2 205 538,50 € HT (imprévus et aléas inclus).

Le dossier d'Avant-Projet Définitif tel que validé le 15 mars 2018 ne présentant aucune augmentation et pour respecter le calendrier de l'opération, il est donc nécessaire de lancer une consultation sous la forme de marché à procédure adaptée, décomposé en lots de travaux.

Il vous est proposé d'autoriser le lancement de cette procédure, sur la base des cahiers des charges mis à la disposition des élus, et consultables au siège de la COBAS à l'issue de la phase PRO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP),

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 17-223 du 12 octobre 2017,

VU la délibération n° 17-308 du 14 décembre 2017.

VU l'Avant-Projet Définitif,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER AMOPRIM, maître d'ouvrage délégué, à lancer la consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée;
- AUTORISER AMOPRIM, en cas d'insuccès, à procéder à la recherche de prestataires, soit par la voie d'une nouvelle consultation, sur la base des documents de la consultation adaptée à la conjoncture économique, soit par la voie d'un marché négocié;



- AUTORISER AMOPRIM à signer les marchés à intervenir avec les entreprises qui auront remis les offres économiquement les plus avantageuses, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, et tous documents s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés;
- IMPUTER les dépenses résultant de ces marchés au budget principal des exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES N° 18-57

DLAL-FEAMP - PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE FONCTIONNEMENT 2018 DU GROUPE DLAL-FEAMP

Mes Chers Collègues,

Après l'expérience réussie du programme Axe 4 du FEP (Fonds Européen pour la Pêche) de 2010 à 2014, le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, en partenariat avec les filières pêche et conchylicole locales, a déposé un dossier pour bénéficier du programme de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) 2016-2020, dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), le 31 mars 2016. Intitulée « UNE AMBITION ÉCONOMIQUE PARTAGÉE PAR LES ACTEURS D'UN TERRITOIRE CONVOITÉ POUR DES FILIÈRES PÊCHE ET CONCHYLICOLE INNOVANTES ET DURABLES », cette candidature a été sélectionnée en Commission Permanente de la Région, le 11 juillet 2016, avec une enveloppe FEAMP allouée de 1 050 000 €, en forte progression. La convention entre la Région et la COBAS, qui assure le portage juridique du dispositif pour le compte du Pays, a par la suite été signée le 10 mars 2017, reconnaissant ainsi officiellement le territoire comme Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) et permettant le déploiement du programme et l'accompagnement des premiers projets.

Conformément aux obligations qui incombent aux territoires retenus, l'animation/gestion du programme DLAL est assurée par une personne recrutée spécifiquement, par la COBAS pour le compte du Pays. Ses missions sont les suivantes :

- l'animation des différentes instances du programme,
- l'accompagnement des porteurs de projets dans leurs démarches administratives,
- l'émergence de nouveaux projets,
- la communication sur le programme DLAL,
- la réalisation et le suivi des différentes étapes d'évaluations du programme,
- la gestion administrative et financière du programme DLAL, en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour l'année 2018 (du 1er janvier au 31 décembre), les frais d'animation-gestion du programme s'élèvent à 58 054,70 € (inscrits dans le budget 2018 du Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre - volet animation DLAL-FEAMP, adopté en Conseil Communautaire le 13 novembre 2017).

Plan de financement prévisionnel 2018

Dépenses prévisionnelles	Montants	Recettes prévisionnelles	Montants	% part FEAMP	% TOTAL
Salaire brut chargé	53 248,78 €	FEAMP	28 784,85 €	50 %	49,6 %
Charges de fonctionnement (dont frais de transport inéligibles FEAMP : 485 €)	4 062,42 € TTC	REGION	17 270,91 €	30 %	29,7 %
Communication	743,50 € TTC	COBAS pour PAYS	11 998,94 €	20 %	20,7 %
TOTAL	58 054,70 €	TOTAL	58 054,70 €	100 %	100 %



VU la convention entre le GALPA Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre et le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du programme Opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche de la Région Nouvelle-Aquitaine signée le 13 mars 2017,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le programme d'actions 2018 et son plan de financement prévisionnel :
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions afférentes et à signer les différents documents associés ;
- IMPUTER les recettes afférentes à la présente délibération au budget principal.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication : 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX. Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE. Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Françoise LÉONARD-MOUSSAC

N° 18-58

AÉRODROME - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ ZODIAC DATA SYSTEMS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION INDUSTRIELLE PROJETÉE

Mes Chers Collègues,

Le développement de la société ZODIAC DATA SYSTEMS, située sur les terrains de l'aérodrome, nécessite que sa surface industrielle actuelle soit étendue en bâtiment et en terrain.

À ce titre, ZODIAC DATA SYSTEMS prévoit en 2018 une opération d'investissement de travaux évaluée à 5 600 000 € sur les terrains et bâtiments, ainsi que la création à terme d'une cinquantaine d'emplois supplémentaires.

La surface actuellement occupée par la société est de 17 250 m², au prix de 1,07 € HT/m²/an, avec une AOT allant jusqu'en 2028.

ZODIAC DATA SYSTEMS souhaite pouvoir disposer d'une surface supplémentaire de 10 250 m² pour atteindre au total 27 500 m² et obtenir une nouvelle AOT de 35 ans à compter du 08/04/2018 afin de pouvoir amortir les investissements relatifs aux aménagements et à la construction des nouveaux bâtiments.

Le montant annuel de la nouvelle AOT s'élèvera à 27 500 m² X 1,07 € HT/ m² = 29 425 € HT soit 35 310 € TTC.

Ce montant est révisable annuellement au 1er janvier en fonction de l'indice de révision des loyers (IRL).

Les terrains requis sont disponibles et le projet ne porte pas préjudice aux plans de servitudes aéronautiques et radioélectriques de l'aérodrome.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1-2, L 2122-1-3, L 2122-2, L 2122-3,

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

VU la délibération n° 03-100 relative à la convention IN-SNEC,

VU le projet d'AOT sous condition suspensive de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

• APPROUVER le projet de convention d'occupation temporaire de droit réel sous condition suspensive de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours ;



- AUTORISER le Président à signer ladite convention et les éventuels avenants à intervenir ;
- IMPUTER le produit de la redevance d'AOT en recettes de fonctionnement du budget annexe de l'aérodrome.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Bassin

reachon Sud

mmunauté



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cvril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Eugène COEURET N° 18-59

FONCIER COBAS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE L'OPÉRATION PORTANT SUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT AU SIÈGE DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Le développement durable et l'efficacité énergétique comptent parmi les enjeux de la transition énergétique.

Par délibération n° 09-348 du 21 décembre 2009, le Conseil Communautaire de la COBAS a validé le lancement d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) dans un cadre volontaire d'anticipation de la règlementation, en mutualisant et co-construisant la démarche avec le Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

L'approbation du PCET COBAS est intervenue par délibération n° 12-36 en date du 29 mars 2012. Différents diagnostics et bilans thermiques ont été réalisés démontrant des défauts d'isolation notamment en toiture et menuiseries et une consommation de gaz très importante.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les plans climat énergie territoriaux existants par la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial : PCAET. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Par délibération n° 16-245 du 16 décembre 2016, la COBAS a approuvé le transfert de la compétence pour l'élaboration de ce dernier au Sybarval. Ce transfert s'appuie sur le fait que le Sybarval est Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. La rédaction du PCAET va ainsi s'appuyer fortement sur le Plan d'Action pour la Transition Energétique de ce dernier adopté par le Conseil d'Administration du 7 novembre 2017.

Dans le cadre de son Plan d'Action pour la Transition Energétique, le Sybarval a inscrit des actions en faveur des économies d'énergie dont la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sur le territoire.

Afin de préserver son patrimoine, et dans l'objectif de réduire sa consommation d'énergie, la COBAS souhaite faire réaliser différents travaux d'amélioration énergétique sur le bâtiment du siège.

Les travaux envisagés consistent en :

- la mise en place d'un système de chauffage de type pompe à chaleur,
- > le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures non pourvues de vitrages isolants à l'identique (bâtiment classé),
- la mise en œuvre d'une isolation sous toiture du bâtiment en laine de roche projetée.



À cet effet, il est envisagé de solliciter la valorisation des CEE découlant de ces travaux. Les devis

retenus à l'issue de la consultation, objet de cette délibération, seront transmis au Sybarval à cette fin.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 460 000 € TTC. Le calendrier d'exécution est fixé comme suit :

- travaux de mise en place du nouveau système de chauffage : 8 semaines d'exécution,
- travaux sur menuiserie: 4 semaines d'exécution,
- travaux d'isolation sous toiture : 1 semaine d'exécution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Energie,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 09-348 du 21 décembre 2009,

VU la délibération n° 12-36 en date du 29 mars 2012,

VU la délibération n° 16-245 du 16 décembre 2016,

VU l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,

VU l'avis favorable du Bureau.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la réalisation des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment au siège de la COBAS;
- AUTORISER le Président à solliciter toutes les subventions possibles dans le cadre de la réalisation de ces travaux ;
- HABILITER le Président à effectuer toutes les démarches à cet effet ;
- IMPUTER les dépenses afférentes au budget principal des exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX

BUCH - GU

COBAS

Bassin

'Arcachon Sud Communauté

Agglomération

033-243300563-20180406-18-59-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE. Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Elisabeth REZER-SANDILLON

N° 18-60

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET MODALITÉS DE REVERSEMENT AUX COMMUNES ET EPCI

Mes Chers Collègues,

Un appel à projets pour mobiliser des « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) a été lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en 2015 afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, dans le cadre de la COP21,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales.
- faciliter l'implantation de filières vertes pour la création d'emplois,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Dans ce cadre, le SYBARVAL a présenté un projet et a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 en vue de bénéficier, pour le compte des communes et EPCI, d'un appui financier spécifique.

Par la suite, un programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « Economies d'énergie dans les TEPCV », a été lancé par l'Etat conformément à l'arrêté du 24 février 2017.

Ce programme prévoit que toute dépense réalisée par un TEPCV de moins de 250 000 habitants ou par une collectivité locale incluse dans ce territoire, pour financer des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine ou verser des aides à des personnes physiques pour des travaux dans leur logement, donne lieu à délivrance de CEE.

Le SYBARVAL, ayant la qualité de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), et éligible au sens de l'article L 221-7 du code de l'énergie, a adhéré à ce programme « CEE TEPCV » et a confié à EDF une mission d'accompagnement pour la valorisation des CEE dans le cadre d'un contrat de vente. EDF versera au SYBARVAL le montant des CEE TEPCV valorisés et lui facturera à terme les frais de la prestation réalisée.

Le SYBARVAL s'engage ensuite à reverser aux communes et EPCI concernés par les travaux valorisés une part des fonds perçus selon la répartition actée dans la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Energie et notamment son article L 221-7,

VU le Code de l'Urbanisme.

VU la délibération n° 09-348 du 21 décembre 2009,

VU la délibération n° 12-36 en date du 29 mars 2012,

VU la délibération n° 16-245 du 16 décembre 2016,



VU l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ACCEPTER le principe de conventionnement avec les communes et EPCI concernés par les travaux valorisés en Certificats d'Economie d'Energie;
- VALIDER le projet de convention joint à la délibération ;
- AUTORISER Madame le Président à signer la convention et tous documents relatifs à sa bonne exécution ;
- IMPUTER les recettes afférentes à la présente délibération au budget principal.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

BUCH - GC

Bassin rcachon Sud ommunauté gglomération

dr + Ho



033-243300563-20180406-18-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE. Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX N° 18-61

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES MÉTIERS DE LA MER (GE2M)

Mes Chers Collègues,

Le Bassin d'Arcachon compte 300 entreprises ostréicoles aux activités réparties sur les ports des 10 communes littorales. Ces entreprises animent la vie locale par leurs productions, leurs savoirfaire et leur richesse patrimoniale.

Ce secteur d'activité regroupe de multiples métiers au rythme des saisons. Premier Bassin naisseur d'Europe, sa spécialité est le captage des huîtres en été et leur mise en élevage au début de l'année suivante. Au bout de 3 ans, ce sont 7 000 à 10 000 tonnes d'huîtres marchandes commercialisées. La quasi-totalité des entreprises locales réalise elles-mêmes la mise en marché des produits, que ce soit auprès de la grande distribution ou en vente directe. Cette dernière ne cesse de se développer, à la cabane ou sur les marchés, et depuis une quinzaine d'années, en dégustation. Même si le pic d'activité commerciale reste les fêtes de fin d'année, la période estivale devient cruciale dans ce nouveau schéma de développement. C'est ainsi que l'ostréiculture actuelle requiert de la main-d'œuvre et des compétences à tous les stades de la production, comme à l'expédition ou à la vente directe.

Les besoins en main-d'œuvre sont variables avec de très fortes saisonnalités, des attentes spécifiques et un besoin de flexibilité évident.

Devant les difficultés accrues de recrutement et de gestion du personnel, le 21 novembre 2016, à l'initiative du CRCAA, une réunion d'échanges a été organisée sur le thème du Groupement d'Employeurs avec notamment une présentation du Groupement d'Employeurs de la « Côte des Havres ». Les éléments présentés ont permis d'identifier une belle opportunité et une bonne adhésion pour la création d'un Groupement d'Employeurs sur le Bassin d'Arcachon.

En effet, le groupement d'employeurs tel qu'il a été développé dans d'autres régions semble apparaître comme une solution pertinente pour limiter les problématiques de recrutement des chefs d'entreprise, appuyer le développement des entreprises et construire une stratégie emploi durable. Cette forme de mutualisation des emplois permet également la mise en réseau des professionnels au sein du groupement, et favorise ainsi les échanges d'expérience et de bonnes pratiques. Une meilleure gestion des ressources humaines permet également l'amélioration des performances et de la compétitivité des entreprises ostréicoles locales.

Pour ce faire, une étude portée par la COBAS a été réalisée entre mai et novembre 2017 pour mesurer la faisabilité de la création d'un Groupement d'Employeurs, pour l'ensemble des métiers de la mer sur tout le Bassin d'Arcachon. Les résultats de cette étude ont incontestablement confirmé la pertinence de création d'un Groupement d'Employeurs.

Il a été créé le 30 novembre 2017, un Groupement d'Employeurs sous statut associatif sous le nom GE2M (Groupement d'Employeurs des Métiers de la Mer) pour une durée illimitée, présidée par Monsieur Olivier LABAN. Vous trouverez les statuts et tous les documents afférents à sa création, en pièces jointes de la présente délibération.



Afin d'aider à la mise en place de GE2M sur les missions de gestion du personnel et de mises à disposition des salariés, une demande exceptionnelle de financement a été faite auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, la COBAS et la COBAN :

- Région Aguitaine : 15 000 €, renouvelable 1 fois pour le même montant

- COBAS: 15 000 € - COBAN: 15 000 €

En effet, en complément des aides individuelles aux entreprises, un des objectifs de la Région est de structurer l'offre d'accompagnement des entreprises afin de leur permettre de se développer ou de répondre, avec souplesse, à une nouvelle activité ou à un pic d'activité, en faisant appel à l'emploi partagé, via les Groupements d'Employeurs (GE).

Parallèlement, ces structures contribuent à la qualification et à l'insertion de publics en rupture d'emploi et constituent une réponse aux principes de sécurisation des parcours professionnels des salariés à temps partagé.

Il est bien précisé que cette demande de subvention auprès de la COBAS ne vaut que pour le lancement du Groupement d'Employeurs et qu'aucune autre demande ne leur serait faite par la suite.

Parallèlement, GE2M a sollicité une aide de fonds structurels européens, pour sa partie de développement et communication, au titre du DLAL-FEAMP (Développement Local mené par les Acteurs Locaux – Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche) 2014-2020 dans son axe 3 : agir sur les formations, sensibiliser aux métiers et renforcer la cohésion entre les acteurs locaux / action 3.2 : réfléchir à une structuration territoriale pour proposer des emplois complémentaires dans d'autres secteurs d'activité et maintenir ainsi le potentiel humain sur le territoire.

Vous trouverez ce dossier en annexe de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels,

VU l'article L.1253-1 du Code du Travail et suivants,

VU l'article L. 1254-13 du Code du Travail,

VU la COBAS, structure porteuse du groupe DLAL-FEAMP du Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre,

VU la demande de subvention exceptionnelle formée par GE2M,

VU l'avis favorable du Bureau.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention de 15 000 € au Groupement d'Employeurs ;
- AUTORISER le Président de la COBAS, structure juridique porteuse du DLAL-FEAMP du Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre, à signer la convention avec le Groupement d'Employeurs (GE2M), jointe en annexe à la présente délibération;



• IMPUTER la dépense afférente au budget principal de l'année 2018.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

> Bassin l'Arcachon Sud Communauté l'Agglomération

> > Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Géneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Pierre PRADAYROL

N° 18-62

MARCHÉ PUBLIC - GARANTIE PRÉVOYANCE DES AGENTS DE LA COBAS AVENANT N° 2

Mes Chers Collègues,

La COBAS a approuvé par délibération n° 12-240 en date du 17 décembre 2012 le marché ayant pour objet une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la COBAS, à la société SMACL SANTE appartenant au groupe SMACL Assurances qui a changé de dénomination sociale. Il est désormais nommé Territoria Mutuelle.

La société Territoria Mutuelle demande à la COBAS l'évolution des taux de cotisation du contrat collectif de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2018, dans les conditions suivantes :

Garantie incapacité	Taux	Taux de cotisation à compter du 01/01/2018
Couverture TIB + NBI à hauteur de 95 %	0,66 %	0,69 %
Couverture TIB + NBI à hauteur de 95 % Primes à hauteur de 45 % pour les primes	0,56 % 0,10 %	0,70 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des assurances, notamment son article L. 310-12-2;

VU le Code de la mutualité, notamment son livre II;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88-2;

VU le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, notamment son article 23 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics



VU la délibération n° 12-183 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2012 portant sur l'approbation du dossier de consultation relatif à la garantie du risque « prévoyance » ;

VU la délibération n° 12-240 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 relative à la convention de participation pour la garantie prévoyance des agents de la COBAS ;

VU le marché ayant pour objet une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la COBAS :

VU l'avenant n° 1 au marché précité;

VU le projet d'avenant n° 2 (notice d'information) joint en annexe ;

VU l'avis favorable du Comité Technique ;

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 au marché avec l'entreprise Territoria Mutuelle, ayant pour objet une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la COBAS, joint en annexe à la présente délibération;
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT Marie-Hélene DES ESGAULX

COBAS

Bassin
reachon Sud
mmunauté
glomération



033-243300563-20180406-18-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Jean-Paul CHANSAREL

N° 18-63

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Mes Chers Collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,



VU l'arrêté ministériel pris pour l'application aux corps des Attachés, Rédacteurs et adjoints administratifs.

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du Ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

VU la circulaire NOR RDFF1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique Territoriale,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la COBAS instaurant différentes primes liées à l'exercice des missions spécifiques et particulières des différents Pôles de la collectivité en date du 22 février 1982, 20 avril 1982, 17 février 1983, 9 décembre 2003, 12 juillet 2004 et 15 octobre 2012,

VU les délibérations du Conseil Communautaire relatives aux avantages collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 concernant « la prime de vacances » et « la prime de fin d'année »,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2018, portant adoption du tableau des effectifs au 1^{ER} mars 2018,

VU l'avis favorable du Bureau du 19 mars 2018,

VU l'avis favorable du Comité Technique de la COBAS du 29 mars 2018,



VU les crédits inscrits au budget de la COBAS,

CONSIDÉRANT que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et l'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président propose à l'assemblée d'instituer un nouveau régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après :

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES :

Bénéficient du régime indemnitaire (IFSE : Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise et du CIA : Complément Indemnitaire Annuel) tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel occupant des postes permanents au sens de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016, pose le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP entraînant un passage à ce nouveau régime indemnitaire à plusieurs dates successives, selon les dates de publication des textes relatifs aux corps de la Fonction Publique de l'État, et donc leurs cadres d'emplois homologues de la Fonction Publique Territoriale.

Le dispositif devrait donc concerner à terme l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, par application du principe d'équivalence avec les corps de la Fonction Publique d'État.

Sont d'ores et déjà concernés par le RIFSEEP, les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- les administrateurs territoriaux
- les attachés territoriaux
- les rédacteurs territoriaux
- les agents de maîtrise territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux
- les animateurs territoriaux
- les adjoints territoriaux d'animation.

La présente délibération sera adaptée pour mettre en œuvre le RIFSEEP pour les cadres d'emplois correspondants, dès lors que les corps équivalents de la Fonction Publique de l'État (FPE) en bénéficieront.



ARTICLE 2 - MISE EN PLACE DE L'IFSE :

LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents, ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions. La détermination des groupes de fonctions de référence est précisée en annexe 1 de la présente délibération.

À chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel, notifié à chaque agent.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions, pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce montant individuel peut être déterminé également en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, conformément aux critères définis en annexe 1 de la présente délibération.

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisées au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade suite à promotion ;
- au moins tous les quatre ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.



• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel, après service fait.

ARTICLE 3 - MISE EN PLACE DU CIA:

LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspondent les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, ou occupant un emploi à temps non complet.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE CIA

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale pourra attribuer individuellement un montant de CIA. Il pourra être proposé d'attribuer individuellement le CIA sur la base de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel, et dans le respect des plafonds annuels figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Etant lié à l'évaluation professionnelle, le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA sera instauré progressivement, suivant l'adaptation du dispositif des évaluations professionnelles et l'adoption par délibération, courant 2018, des critères d'attribution et de modulation individuelle liés à la manière de servir et à l'engagement professionnel, ainsi qu'en fonction de l'évolution des textes à venir. Le CIA serait versé annuellement.



ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DES PLAFONDS :

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État, dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement
- pendant les congés annuels et congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement
- en cas de congé de longue maladie, longue durée pour les agents titulaires ou de grave maladie pour les agents contractuels, l'IFSE sera suspendue. Toutefois lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congés de longue maladie, l'IFSE versée durant les périodes de congés maladie, ordinaire requalifiés en longue maladie, longue durée et grave maladie, est maintenue.

ARTICLE 6 - CUMUL:

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice des préfectures (IEMP)

Il est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées sur la base d'un ordre de mission de la collectivité (frais de déplacement par exemple)
- les dispositifs d'intéressement collectif
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- la Garantie Individuelle de maintien de Pouvoir d'Achat (GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, etc...)
- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; à savoir la prime « vacances » versée aux agents permanents ou non permanents, ayant une ancienneté au minimum de 3 mois ou ayant effectué l'équivalent horaire dans l'année, et ayant des enfants à charge jusqu'à 16 ans révolus. La prime « de fin d'année » est versée prorata temporis aux



agents permanents ou non permanents, ayant au moins 6 mois d'ancienneté ou ayant effectué l'équivalent horaire dans l'année

• certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (emploi fonctionnel de direction, travaux insalubres, ...).

ARTICLE 7 - CLAUSE DE REVALORISATION:

Les plafonds de l'IFSE et du CIA seront automatiquement ajustés, conformément aux dispositions règlementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 - MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL :

À l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (et le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel), est conservé au titre de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions ou d'emploi de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2018, pour la partie concernant le versement de l'IFSE.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

ARTICLE 10 - ANNEXES:

ANNEXE 1 : critères d'attribution de l'IFSE

ANNEXE 2 : répartition des groupes de fonctions/montants maxima de l'IFSE et du CIA

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ADOPTER le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} juin 2018 au sein de la COBAS pour le cadre d'emploi des administrateurs, des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs et des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des adjoints d'animation, des animateurs territoriaux, les cadres d'emploi non concernés par le RIFSEEP ou dans l'attente de la parution de textes voient leur ancien régime indemnitaire maintenu.
- INSTAURER l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise,
- INSTAURER le Complément Indemnitaire Annuel en fonction de l'évolution des textes.



- AUTORISER le Président à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de ce dispositif,
- INSCRIRE au budget 2018 les crédits correspondants.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Loretta LAHON-GRIMAUD N° 18-64

MÉDECINE PRÉVENTIVE ET PROFESSIONNELLE MUTUALISÉE

Mes Chers Collègues,

La mise en œuvre du schéma de mutualisation sur le territoire de la COBAS prévoit notamment une mise en commun de moyens mutualisés pour l'exercice de la médecine préventive et professionnelle des agents. Dans ce cadre, le médecin de prévention territorial recruté par la COBAS à compter du 1er mai 2016 est mutualisé avec la ville de Gujan-Mestras et son CCAS, ainsi que la ville de la Teste de Buch et son CCAS pour le suivi médical et préventif des agents.

Il vous est proposé d'acter les conventions intervenant avec les villes de Gujan-Mestras et la Teste de Buch selon les modalités définies dans les annexes jointes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1.

VU le décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, et notamment le titre III relatif à la médecine de prévention,

VU le décret n° 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment le titre III relatif à la médecine professionnelle et préventive,

VU la délibération n° 15-31 du Conseil Communautaire de la COBAS du 27 mars 2015, portant approbation du schéma de mutualisation des services, prévoyant la mise en place de moyens mutualisés pour la mise en œuvre de la médecine professionnelle et préventive, sur le territoire de la COBAS.

VU la délibération n° 15-323 du 14 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la COBAS portant approbation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016, créant le poste budgétaire pour le recrutement d'un médecin territorial en charge de la médecine professionnelle et préventive pour les agents de la COBAS, de Gujan-Mestras et de la Teste de Buch,

VU les avis favorables des Comités Techniques et Comités d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de vie au travail et les délibérations des conseils municipaux de la Gujan-Mestras et de la Teste de Buch portant approbation de la mise en place de la mutualisation du service de la médecine professionnelle et de prévention avec la COBAS à compter du 01 mai 2016,

VU les avis favorables du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de vie au Travail de la COBAS, en date du 29 mars 2018,

VU l'avis favorable du Bureau.



CONSIDÉRANT la prise en charge par la COBAS, à compter du 1er mai 2016 du recrutement d'un médecin de prévention disposant de toutes les compétences nécessaires au bon suivi du personnel des collectivités et aux missions annexes y afférant,

CONSIDÉRANT que ledit médecin de prévention est actuellement en charge de cette mission auprès des villes de Gujan-Mestras et de La Teste de Buch, et qu'il donne entière satisfaction,

CONSIDÉRANT les projets de conventions annexées à la présente délibération, définissant les conditions de répartition organisationnelles et financières desdites missions entre les collectivités concernées (COBAS, ville et CCAS de Gujan-Mestras, ville et CCAS de La Teste de Buch),

CONSIDÉRANT l'installation du service de médecine de prévention pour les agents de la COBAS, à compter du 1^{er} février 2018, au Pôle Environnement à la Teste de Buch,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER la signature d'une convention bilatérale permettant la mise en place de la mutualisation du service de la médecine professionnelle et de prévention avec la ville de Gujan-Mestras et son CCAS, à compter du 1er mai 2018;
- AUTORISER la signature d'une convention bilatérale permettant la mise en place de la mutualisation du service de la médecine professionnelle et de prévention avec la ville de La Teste de Buch et son CCAS, à compter du 1er mai 2018.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX

FBUCH - GC

COBAS

Bassin

Arcachon Sud

ommunauté

gglomération

* HD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA N° 18-65

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ TECHNIQUE ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE

Mes Chers Collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33.

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la FPT.

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la FPT,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres De Gestion,

VU le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements,

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

VU le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la FPT,

VU l'avis favorable des deux collèges du Comité Technique du 29 mars 2018,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors de la réunion du pré-comité technique qui s'est tenue le 21 mars 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, fixée au 6 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que l'effectif de la collectivité, retenu au 1^{er} janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'élève à 294 agents, dont 91 femmes et 203 hommes,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

• FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre des représentants suppléants et ayant voix délibérative ;



- DÉCIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants;
- MAINTENIR le nombre de représentants du collège employeur à 5, et ayant voix délibérative :
- DE NE PAS RECOURIR aux modalités de vote électronique.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

> Bassin 'Arcachon Sud Communauté 'Agglomération

AP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Géneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Dany FRESSAIX N° 18-66

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU CHSCT ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU CHSCT

Mes Chers Collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la FPT,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la FPT,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres De Gestion,

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

VU l'avis favorable des deux collèges du Comité Technique du 29 mars 2018,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors de la réunion du pré-comité technique qui s'est tenue le 21 mars 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, fixée au 6 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que l'effectif de la collectivité, retenu au 1^{er} janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'élève à 294 agents, dont 91 femmes et 203 hommes,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre des représentants suppléants et ayant voix délibérative ;
- DÉCIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ;



- MAINTENIR le nombre de représentants du collège employeur à 5, et ayant voix délibérative ;
- DE NE PAS RECOURIR aux modalités de vote électronique.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX

Bassin Arcachon Sud ammunauté aglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : François DELUGA Nº 18-67

CONTRAT D'ATTRACTIVITÉ DU PAYS BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE 2017-2021

Mes Chers Collègues,

Le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, qui rassemble ses trois intercommunalités fondatrices (la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre) est un territoire de projet qui a vocation à encourager, impulser et coordonner les initiatives locales, et développer les coopérations entre les collectivités.

Depuis sa création, deux contrats de Pays ont été signés avec la Région Aquitaine :

- 1^{er} contrat de Pays : 2005-2007 ;
- 2nd contrat de Pays et son avenant : 2009-2013.

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine, les 3 EPCI du Pays Barval se sont portées candidates ensemble, le 21 juillet 2017, à un nouveau contrat, s'appuyant sur la charte Pays révisée en 2014 et les travaux initiés en 2015, qui n'avaient pas abouti en raison de la fusion des régions et de l'intervention de la Loi NOTRe.

Pour mémoire, la COBAS avait délibéré lors de sa séance du 26 juin 2015 sur un contrat de programmation territorial : contrat d'agglomération 2014-2020 par la délibération n° 15-105.

Pour ce faire, la nouvelle politique contractuelle régionale, dont les orientations ont été votées lors de la séance plénière du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine le 10 avril 2017, vise à soutenir et développer les atouts de tous les territoires et à mobiliser la solidarité régionale au bénéfice des plus vulnérables. Elle permet de soutenir les projets générateurs d'activités et d'emplois ou constituant des services essentiels à la population (bloc de compétences Région), à partir d'un processus de contractualisation co-construit entre la Région et le territoire de projets, du diagnostic jusqu'à la mise en œuvre.

Le contrat dit d'attractivité 2017-2021 vient ainsi renforcer le programme d'actions des 3 EPCI du Pays Barval, et s'inscrit en parfaite cohérence et complémentarité avec les autres dispositifs mobilisés, afin de donner au territoire les moyens de ses objectifs.

Il s'agit pour les trois intercommunalités constituant le Pays, de reconnaître les forces à l'œuvre et de prioriser leur action concertée sur 3 orientations fédératrices :

<u>Priorité 1 - Renforcer la dynamique économique par le soutien au tissu économique existant et sa diversification en faveur de l'emploi</u>

Il s'agit de favoriser un développement économique diversifié, à travers le soutien aux secteurs moteurs de l'économie locale (commerce, artisanat, tourisme, ...), mais également de développer les conditions propices à l'accueil et l'accompagnement de nouvelles entreprises (services et équipements, formation...), afin de favoriser l'emploi sur le territoire.



Objectif 1.1 - Développer l'économie du territoire

- Soutenir la création et le développement des entreprises
- Favoriser l'économie de proximité
- Renforcer le développement touristique
- Renforcer l'adéquation de l'offre de formation aux besoins des entreprises

Objectif 1.2 - Développer l'emploi et la formation

Priorité 2 - Conforter la cohésion territoriale et accompagner les mutations en cours

La culture et le sport représentent des enjeux importants en matière d'identité et d'attractivité territoriale.

La progression importante ces dernières années de la pratique d'activités sportives et culturelles, cumulée à la dynamique démographique du territoire, fait que l'offre en équipements du territoire, bien que globalement satisfaisante, ne permet pas de répondre aux demandes et besoins des populations.

Objectif 2.1 - Accompagner le développement culturel

Objectif 2.2 - Adapter les équipements sportifs

<u>Priorité 3 - Préserver les fondements de l'attractivité du territoire, son identité et sa haute</u> qualité de vie

La cohésion du territoire passe par le renforcement et la facilitation des liens et flux internes au territoire, qu'ils soient sociaux ou économiques.

Le territoire s'est donné comme ambition de construire une politique de transport durable ambitieuse et une véritable stratégie de la mobilité au service des différents besoins de la population, qui repose sur la solidarité territoriale et la préservation de la qualité de vie.

Objectif 3.1 - Développer les mobilités

- Organiser les déplacements de demain
- Développer l'intermodalité
- Renforcer les déplacements doux

Objectif 3.2 - Accompagner la transition énergétique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'avis favorable du Bureau,



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le projet de contrat d'attractivité du Pays Barval (cf. rapport de présentation et tableau récapitulatif des actions) ;
- AUTORISER le Président à procéder à sa signature avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

> Bassin cachon Sud munauté pomération

> > * HO



033-243300563-20180406-18-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication : 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Françoise LÉONARD-MOUSSAC

N° 18-68

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION COSEL

Mes Chers Collègues,

Le Comité des Œuvres Sociales Et de Loisirs (COSEL) de la COBAS bénéficie de plusieurs formes de soutien qui méritent d'être contractualisées sous la forme d'une convention annuelle. En ce sens, le projet de convention ci-annexé reprend exactement l'ensemble des concours entre les parties désignées.

Le premier apport consiste en l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base d'un taux de 0,85 % appliqué sur le montant de la rémunération du personnel figurant aux articles 6411 à 6415 du compte administratif consolidé de l'année précédente.

La seconde contribution correspond à une participation forfaitaire de la collectivité aux transports scolaires des enfants des agents de la COBAS, âgés entre 10 et 20 ans, dans la double limite de 40 € par enfant et d'une somme cumulée au bénéfice de l'association de 3 760 € par an.

Troisièmement, il est consenti au COSEL une mise à disposition gracieuse de locaux et de matériels, référencés précisément en annexe à la convention ci-jointe, ainsi que des crédits d'heure pour des agents assurant bénévolement l'activité et la gestion de l'association.

Dernièrement, comme le permet le Code du Travail, il est procédé au versement par le prestataire de « tickets restaurant » d'une ristourne accordée à hauteur des chèques déjeuner non présentés au remboursement dans les délais légaux. Ce dispositif de soutien au profit de l'association ne revêt aucune incidence budgétaire pour la collectivité.

Compte tenu des montants engagés, l'établissement d'une convention annuelle s'avère nécessaire et permet surtout de fonder les relations partenariales avec ses droits et obligations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et notamment les articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14,

VU l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération communautaire n° 10-23 du 18 février 2010 portant sur l'attribution de subvention de fonctionnement au COSEL,

VU la délibération communautaire n° 12-180 du 15 octobre 2012 portant sur le soutien du transport scolaire des enfants des agents,

VU la délibération n° 12-239 du 17 décembre 2012 portant sur la mise à disposition d'un local au bénéfice du COSEL.

VU les statuts du COSEL, association Loi 1901 déclarée en sous-préfecture d'Arcachon et référencée W336001681 au Répertoire National des Associations,

VU le projet de convention,

VU les avis favorables de la Commission Finances et Administration Générale, et du Bureau,



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- IMPUTER les dépenses et recettes afférentes au budget principal.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

EBUCH - GO

Bassin l'Arcachon Sud Communauté l'Azglomération

AN * H.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Elic DEINMAND à doille pouvoil à Jean-Delliaid DIEITEN

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : François DELUGA

N° 18-69

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA COBAS AUPRÈS DES VILLES D'ARCACHON, LA TESTE DE BUCH ET GUJAN-MESTRAS

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'attribution de fonds de concours par la COBAS aux communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras afin de financer la réalisation d'un équipement public en matière sportive ou culturelle.

Au vu des évolutions règlementaires et des possibilités ouvertes de montages juridiques alternatifs à la maîtrise d'ouvrage directe et au paiement direct de l'ouvrage, notre règlement d'intervention doit nécessairement être adapté et élargi à ces dispositifs contractuels afin que ce type de projet puisse également bénéficier d'un soutien communautaire.

Par conséquent, il convient d'apporter trois amendements au règlement d'attribution en vigueur, à savoir :

- supprimer la référence comptable « (compte 21 dans l'instruction M14) » dans le cadre juridique du préambule ;
- préciser « ou le tiers missionné par la collectivité pour réaliser l'équipement » à l'article 7 :
- ajouter l'alinéa suivant à l'article 8 du règlement d'attribution de fonds de concours :

« La contractualisation de type marché de partenariat ou de nature équivalente établie entre une ville et le titulaire est également éligible au dispositif de soutien du présent règlement. Le ou les versements du concours sont mandatés à la Ville qui produira à l'appui de son appel de fonds un certificat administratif listant les dépenses d'investissement acquittées par le titulaire du contrat portant sur le projet. Le montant sera fondé sur la base de pièces justificatives dûment certifiées par le titulaire et validées par la commune. »

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

VU la délibération communautaire n° 17-261 du 13 novembre 2017 ;

VU le projet de règlement d'attribution de fonds de concours amendé

VU l'avis favorable du Bureau;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

• APPROUVER les amendements au règlement d'attribution de fonds de concours de la COBAS auprès des villes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras, joint en annexe.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

G'Arcachon Sud

Communauté

d'Agg omération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication: 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 18-70

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES AU TITRE DE 2018

Mes Chers Collègues,

La collectivité a reçu l'état de notification n° 1259 présentant les bases d'imposition directes locales prévisionnelles 2018 pour notre territoire au titre de cinq taxes relevant de notre pouvoir de taux : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM qui fait l'objet d'une délibération spécifique).

Selon l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit. Ainsi, il appartient à notre assemblée de voter ces taux.

À compter de l'exercice 2018, les valeurs locatives à usage d'habitation font désormais l'objet d'une actualisation automatique en fonction de l'évolution réelle de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2018, les valeurs locatives ont été revalorisées à hauteur de l'inflation constatée, soit 1,2 %.

Cette revalorisation automatique ne concerne pas les locaux dits « professionnels » dont la mise à jour des valeurs locatives est permanente depuis le 1^{er} janvier 2017 en fonction de l'évolution du marché locatif.

Par ailleurs, l'évolution démographique de notre territoire génère un accroissement physique de nos bases d'imposition. Le vote des taux des contributions directes peut donc s'effectuer dans le respect des hypothèses d'évolution présentées dans les rapports d'orientations budgétaires et du budget primitif 2018.

Par conséquent, et conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2018, il n'apparaît pas nécessaire d'augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises du territoire par un relèvement des taux de la fiscalité locale, compte tenu également des efforts permanents de maîtrise des dépenses de gestion de la collectivité.

VU les articles 1518 bis et 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 modifié de la loi n° 2010-1658 de Finances rectificative pour 2010,

VU les avis favorables de la Commission Finances et Administration Générale, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

• MAINTENIR les taux des contributions directes pour l'année 2018 comme suit ?

Taxe d'habitation : 9,52 %
Taxe sur le foncier bâti : 3,31 %
Taxe sur le foncier non bâti : 5,97 %
Cotisation foncière des entreprises : 29,03 %



• AUTORISER le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

> assin d'Arcachon Sud Communauté d'Asglomération

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication : 11/04/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Jean-Paul CHANSAREL, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques EROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-62), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ (jusqu'à la délibération n° 18-63), Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Sylviane STOME

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD a donné pouvoir à Tony LOURENÇO Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER

Françoise COINEAU a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-63)

Grégory JOSEPH a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

André MOUSTIÉ a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-64)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNERES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX N° 18-71

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) AU TITRE DE 2018

Mes Chers Collègues,

L'action communautaire en matière d'environnement s'est avérée tout particulièrement marquée en ce début d'année par l'inauguration du nouveau pôle Environnement le vendredi 9 mars 2018.

Après réception des bases prévisionnelles d'imposition 2018, notifiées par l'administration fiscale, il est porté à votre connaissance que les recettes fiscales attendues relatives à la TEOM apparaissent conformes aux inscriptions prévues au budget régie environnement.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, présenté au Conseil Communautaire du 13 novembre 2017, il est confirmé par la présente délibération un maintien du taux appliqué sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2018.

VU les avis favorables de la Commission Finances et Administration Générale, et du Bureau.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- MAINTENIR le taux de la TEOM à 10 % pour l'année 2018 ;
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 10 avril 2018

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS Bassin 'Arcachon Sud Cammunauté

'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180406-18-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication : 11/04/2018

